

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-152

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture -

BSIDSN Bureau de la sécurité intérieur, de la défense et de la sureté nationale

73-2021-09-01-00001 - Arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 (6 pages) Page 3

73_PREF_Präfecture de la Savoie / SSCP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2021-09-02-00001 - Arrêté préfectoral n° 43-2021 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour des travaux de réfection des pistes de circulation des infrastructures ferroviaires,??situés sur les communes de Saint Pierre d Albigny, Tournon, Gilly, sur Isère, Albertville et Rognaix (2 pages) Page 10

73_PREF_Präfecture de la Savoie / SGCD Secrétariat Général Commun Départemental - Bureau des finances de l'immobilier et de la logistique

73-2021-08-11-00003 - AP DDT/AJ n° 2021-0009 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre du volet régional de Programme de développement rural hexagonal pour la période de programmation 2007-2013 à Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie (4 pages) Page 13

73-2021-08-11-00004 - AP n° 2021-00008 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée à M. Xavier AERTS, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts Directeur départemental des territoires de la Savoie (3 pages) Page 18

73-2021-08-31-00008 - Arrêté n° SGCD73/2021-25 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Xavier AERTS, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts Directeur départemental des territoires de la Savoie (5 pages) Page 22

73-2021-08-31-00007 - Arrêté préfectoral n° SGCD73/2021-23 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie (5 pages) Page 28

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-09-01-00001

Arrêté préfectoral du 1er septembre 2021
portant diverses mesures visant à freiner la
propagation du virus Covid-19



Bureau de la sécurité intérieure,
de la défense et de la sûreté nationale

**Arrêté n° DS-BSIDSN/2021-112
portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19**

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9, L.3131-15 et L.3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie M. Pascal BOLOT ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la consultation des exécutifs locaux et des parlementaires de la Savoie en date du 30 août 2021 ;

VU l'avis du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 31 août 2021 relatif à la situation épidémiologique et sanitaire du département de la Savoie ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT que le taux d'incidence constaté le 31 août 2021 en Savoie pour la semaine glissante du 21 au 27 août 2021 s'élève à 172,2 pour 100 000 habitants alors que le seuil d'alerte est fixé à 50 pour 100 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que les indicateurs de suivi de l'épidémie indiquent une situation d'alerte, le seuil étant fixé à 50 pour 100 000 habitants ; que la saisonnalité avec les conditions météorologiques favorables sont propices au brassage des populations du département, d'autres départements et de l'étranger ;

CONSIDÉRANT que le niveau élevé des contaminations s'accompagne d'un afflux de patients pris en charge par les établissements de santé du département (55 patients hospitalisés pour Covid-19 dont 11 en service de soins critiques pour Covid-19 au 29 août 2021) s'ajoutant à l'accidentalité de montagne et routière en période estivale propre à ce département touristique, et particulièrement élevée cette année ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, le représentant de l'État est habilité à prendre des mesures d'interdiction proportionnées à l'importance du risque de contamination en fonction des circonstances locales après avis de l'autorité compétente en matière sanitaire ;

CONSIDÉRANT que le II de l'article 1^{er} lui permet également de rendre obligatoire le port du masque lorsque les circonstances locales le justifient, sauf dans les locaux d'habitation ;

CONSIDÉRANT que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public dont le niveau de fréquentation par la population est susceptible d'induire un risque sanitaire accru ;

CONSIDÉRANT que les marchés publics de plein air, les braderies, les brocantes, les vides greniers, les ventes au déballage et les rassemblements de plus de 10 personnes sur l'espace public constituent des lieux de croisement, à forte densité de population, où le respect des gestes barrières ou de distanciation d'un mètre entre deux individus ne peut être garanti ;

CONSIDÉRANT que les abords des gares de transport terrestre, ferroviaire et fluvial restent des lieux à forte densité de population où la distanciation d'un mètre entre deux individus ne peut pas être garantie ;

CONSIDÉRANT que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie et l'espace publics, en ce qu'elles suscitent la création de rassemblements et attroupements, contrevient aux dispositions prises pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attache à la prévention de tous comportements, activités et situations de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion notamment lors des concentrations de personnes qu'il s'agisse d'évènements organisés sur la voie publique ou dans les files d'attente ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la gravité de la situation locale, qui expose directement la santé publique, il appartient à l'autorité de police compétente de prendre, en vue de sauvegarder la santé de la population, les dispositions adaptées, nécessaires et proportionnées de nature à prévenir ou à limiter les effets de l'épidémie de Covid-19 ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Savoie

A R R E T E

Article 1 : Le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus dans l'ensemble du département de la Savoie :

- lorsqu'elle accède à des rassemblements, réunions ou activités organisés sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public créant une concentration de plus de 10 personnes ;
- dans les marchés, brocantes, vente au déballage ou activités assimilées ;
- dans les établissements, lieux et événements suivants dont l'accès est assujéti à la présentation du passe sanitaire en application des dispositions de l'article 47-1-II du décret susvisé du 1^{er} juin 2021 :
 - salons et foires d'exposition ;
 - parcs zoologiques, d'attractions et à thème ;
 - stades accueillant du public payant à l'occasion de la reprise des championnats ;
 - casinos, salles de jeux, bowlings ;
 - festivals de plein air ;
 - théâtres ;
 - musées et salles d'exposition ;
 - conservatoires, bibliothèques, médiathèques (hors bibliothèques universitaires et spécialisés) ;
 - navires et bateaux de croisière d'un emport supérieur ou égal à 10 personnes ;
 - cirques ;
 - fêtes foraines, à partir d'un seuil de 30 stands ou attractions ;
- dans les files d'attente qui se formeraient aux abords des établissements, lieux et événements cités ci-dessus ainsi qu'aux abords des gares (type GA) et des magasins (type M).

Article 2 : De 9h00 à 2h00, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus dans les zones indiquées des communes désignées en annexe 1 du présent arrêté,

Article 3 : Le port du masque ne s'applique pas :

- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- aux personnes pratiquant une activité physique ou sportive en plein air ;
- aux personnes circulant à l'intérieur des véhicules des particuliers ;
- aux usagers de deux roues.

Article 4 : La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, hors terrasses, et dans les espaces publics de plein air est interdite dans les communes de Chambéry et Aix-les-Bains.

Article 5 : Conformément aux dispositions du code de la santé publique et notamment l'article L. 3131-1, la violation des mesures édictées par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe ou, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ou encore, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 6 : Le présent arrêté sera d'application immédiate dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, jusqu'au 15 septembre 2021 inclus.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 8 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet d'Albertville, le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, la directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie départementale de la Savoie et les maires du département de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 1er septembre 2021
Le Préfet

Signé : Pascal BOLOT

Annexe 1 : Communes et périmètres où s'applique le port du masque

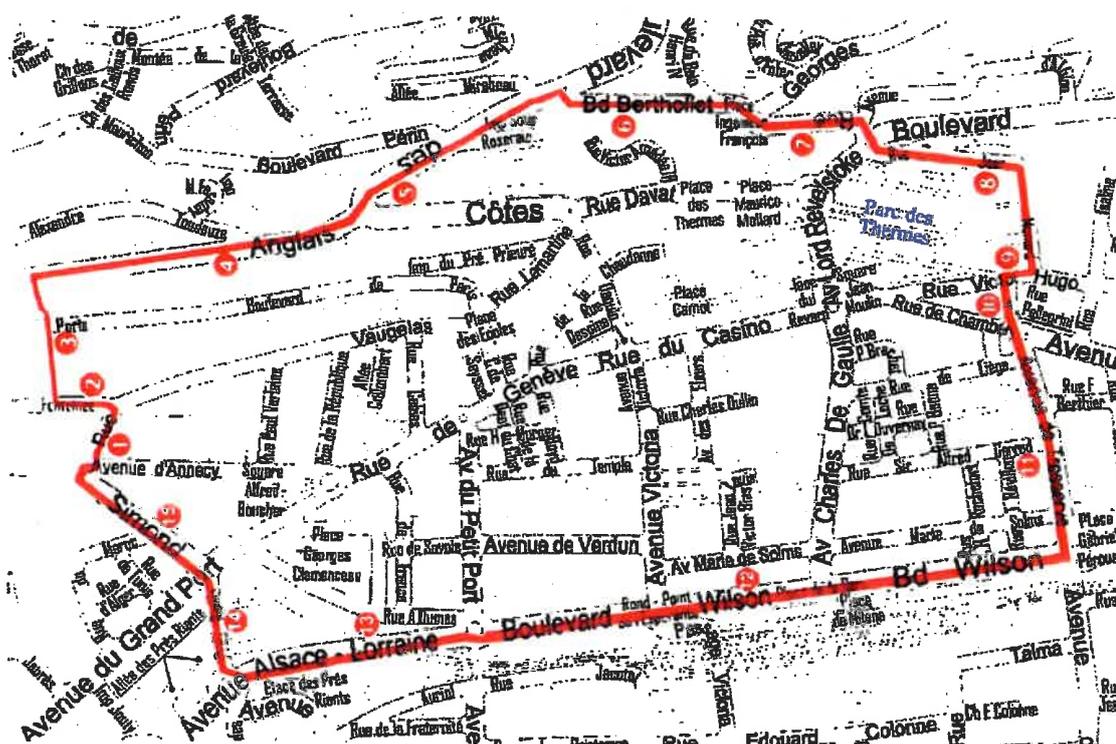
Les communes mentionnées devront mettre en place une signalétique adéquate pour rappeler l'obligation du port du masque sur ces voies et lieux publics

1) COMMUNE D'AIX LES BAINS

Esplanade du lac depuis le Petit Port jusqu'à la Baie de Mémard (délimitée par le chemin de la Roselière). Cette obligation ne concerne pas les plages du Rowing, les plages d'Aqualac et de Mémard ni les parties enherbées de l'esplanade du lac, de la Baie de Mémard et de l'espace Lamartine.

Dans le centre ville d'Aix-les-Bains, dans une zone délimitée :

- à l'ouest par le boulevard Wilson/D 991,
- à l'est par le boulevard des Anglais, le boulevard des Côtes, le boulevard Berthollet, la rue Georges 1er et la rue Jean Monard,
- au nord à l'intersection Boulevard Wilson et la rue des Pré-Riants, l'avenue Saint Simond, rue Vaugelas, rue des Fontaines, montée des Vignes jusqu'au boulevard des Anglais,
- au sud par l'avenue de Tresserve, la rue Pelligrini et la rue Jean Monard.



- | | | | |
|-------------------------|-------------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| 1 Rue Vaugelas | 5 Boulevard des Côtes | 9 Rue Victor Hugo | 13 Avenue Alsace-Lorraine / D991 |
| 2 Rue des Fontaines | 6 Boulevard Berthollet | 10 Rue Pelligrini | 14 Rue des Prés-Riants |
| 3 Montée des Vignes | 7 Rue Georges 1 ^{er} | 11 Avenue de Tresserve | 15 Avenue de Saint-Simond |
| 4 Boulevard des Anglais | 8 Rue Jean Monard | 12 Boulevard Wilson / D991 | |

2) COMMUNE D'ALBERTVILLE

Dans les rues suivantes :

- Rue de la République
- Rue Gambetta
- Place de l'Europe
- Cité médiévale de Confians

3) COMMUNE DE CHAMBERY

Dans le centre-ville de la commune de Chambéry dans les rues suivantes :

| | | |
|--|--|--|
| Rue de la Trésorerie Rue de Maître Rue Bonnard Rue Juiverie Rue de Lans Rue d'Italie Rue Denfert Rochereau Passage Montseigneur Garnier Rue Saint Réal Place Dunand Allée de l'Etape Rue Derrière les Murs Boulevard de la Colonne Place des Eléphants Boulevard du théâtre Rue Vieille Monnaie Rue de Boigne Passage Vaugelas Rue du Verger | Rue Bertholet Place du Château Place Saint Léger Passage Jean Planche Rue du Théâtre Rue du Larith Place Métropole Rue Dessaix (entre la rue de la République et la place du Théâtre) Rue de l'Herberie Square et Impasse du Mont Blanc Place Pierre Dumas Place du 8 mai 1945 Allée des Contreforts Allée Deyres Allée Jean-Jacques Rousseau Allée de la Cure Allée Gattelant Allée des Frères Mineurs | Place de Genève Place de l'Hôtel de Ville Rue Basse du Château Rue du Sénat Rue Croix d'Or Rue Ducis Rue des Nonnes Rue Métropole Place du Théâtre Rue de Roche Passage Métropole Passage Costa de Beauregard Passage d'Allinge Passage Sainte Apollonie Carré Curial (comprenant la place François Mitterand et la place de la brigade de Savoie) |
|--|--|--|

4) COMMUNE DE CHANAZ

Dans le centre bourg de la commune dans les rues suivantes :

- Place Antoine Gianetto
- Rue du Moulin
- Montée du Fort

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-09-02-00001

Arrêté préfectoral n° 43-2021 portant dérogation
à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant
réglementation des bruits de voisinage dans le
département de la Savoie pour des travaux de
réfection des pistes de circulation des
infrastructures ferroviaires,
situés sur les communes de Saint Pierre d
Albigny, Tournon, Gilly, sur Isère, Albertville et
Rognaix



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination des Politiques Publiques
Pôle Coordination et Ingénierie Territoriale**

Arrêté préfectoral n° 43-2021 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour des travaux de réfection des pistes de circulation des infrastructures ferroviaires, situés sur les communes de Saint Pierre d'Albigny, Tournon, Gilly, sur Isère, Albertville et Rognaix

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants,

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13,

VU la demande du 17 août 2021 de la SNCF RÉSEAU-INFRAPOLE ALPES, en vue de procéder, à des travaux de réfection des pistes de circulation des infrastructures ferroviaires, situés sur les communes de Saint Pierre d'Albigny, Tournon, Gilly sur Isère, Albertville et Rognaix, les nuits du dimanche/lundi au jeudi/vendredi, du 5 au 24 septembre 2021, entre 22 heures et 6 heures,

VU l'avis favorable du 19 août 2021 de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

VU les avis favorables des maires d'Albertville et Gilly sur Isère ;

VU l'absence d'observations particulières des maires de Saint Pierre d'Albigny, Tournon et Rognaix,

CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit afin de préserver la continuité du service public et limiter la perturbation du trafic ferroviaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : La SNCF RÉSEAU-INFRAPOLE ALPES est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux nocturnes portant sur la réfection des pistes de circulation des infrastructures ferroviaires, sur les communes de Saint Pierre d'Albigny, Tournon, Gilly sur Isère, Albertville et Rognaix, les nuits du dimanche/lundi au jeudi/vendredi, du 5 au 24 septembre 2021, de 22 heures à 6 heures.

Article 2 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBERY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Article 3 : La SNCF RÉSEAU-INFRAPOLE ALPES s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains en veillant notamment à :

- utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4 : La SNCF RÉSEAU-INFRAPOLE ALPES s'engage à effectuer une campagne de communication à destination des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition une boîte vocale dédiée au chantier (04 79 60 90 75) qui leur permette d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF RÉSEAU-INFRAPOLE ALPES encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par la SNCF RÉSEAU-INFRAPOLE ALPES pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7 : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour la SNCF RÉSEAU-INFRAPOLE ALPES ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, la SNCF RÉSEAU-INFRAPOLE ALPES, les maires de Saint Pierre d'Albigny, Tournon, Gilly sur Isère, Albertville et Rognaix, le commandant du groupement de la gendarmerie de Savoie et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société et affiché dans les communes concernées.

Chambéry, le 2 septembre 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

Signé : Juliette PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-08-11-00003

AP DDT/AJ n° 2021-0009 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre du volet régional de Programme de développement rural hexagonal pour la période de programmation 2007-2013 à Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Bureau : DDT/AJ

Arrêté préfectoral DDT/AJ n°2021- 0009

**portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
dans le cadre du volet régional de Programme de développement rural hexagonal
pour la période de programmation 2007-2013**

**à Xavier AERTS,
ingénieur des ponts, des eaux et des forêts,
directeur départemental des territoires de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) no 1305/2013, (UE) no 1306/2013 et (UE) no 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) no 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 ;

Vu la décision de la Commission du 19 juillet 2007 approuvant le Programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;

Vu le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France, et notamment son point 11.2.2. 372 définissant l'organisation de l'autorité de gestion (version 6 validée le 13 avril 2011 par la Commission européenne) ;

Vu le document régional de développement rural, dans sa version 5bis validée le 19 décembre 2012 par la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la forêt ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de Préfet de la Savoie et le procès-verbal d'installation du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-221 du 28 septembre 2020, de M. le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature aux préfets des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du volet régional du Programme de développement rural hexagonal ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2020, portant nomination de M. Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires de la Savoie, à compter du 20 novembre 2020 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie, pour les arrêtés ou les conventions attributives de subvention de crédits FEADER au titre du Programme de développement rural hexagonal, et pour toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction, de paiement, et de contrôle des dispositifs ci-après désignés :

- 121 A : Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovine, ovine et caprine et mécanisation en zone de montagne ;
- 121 B : Plan végétal pour l'environnement (PVE) ;
- 121 C1 : Plan de performance énergétique des entreprises agricoles (PPE) ;
- 121 C2 : Aide aux investissements collectifs (CUMA) ;
- 121 C3 : Dispositif régionalisé d'aides de type PVE, hors zone prioritaire, pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés ;
- 121 C4 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec la transformation à la ferme ;
- 121 C51 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec une démarche de qualité (hors agriculture biologique) ;
- 121 C52 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec l'agriculture biologique ;
- 121 C6 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour les cultures spécialisées ;
- 121 C7 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour la diversification de la production agricole ;
- 122 A : Amélioration des peuplements existants ;
- 122 B : Conversion ou transformation en futaie, d'anciens taillis, taillis sous futaie ou futaies de qualité médiocre ;
- 125 A : Soutien à la desserte forestière ;
- 125 B : Infrastructures hydrauliques ;
- 125 C2 : Soutien aux infrastructures pour la qualité des eaux ;
- 131 : Respect des normes (identification des ovins et caprins) ;
- 132 : Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire ;
- 214 F : Protection des races menacées de disparition ;

- 214 H : Préservation de la diversité végétale en améliorant le potentiel entomophile ;
- 214 I1 : Préservation de la biodiversité en zone Natura 2000 ;
- 214 I2 : Prévention des pollutions diffuses (azote ou pesticides) ;
- 214 I3 : Protection de la biodiversité et/ou prévention des pollutions diffuses hors zones prioritaires directive-cadre sur l'eau (DCE) et Natura 2000 ;
- 216 : Aide aux investissements non productifs agricoles : préservation des milieux et gestion de l'espace ;
- 226 B : Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection ;
- 226 C : Défense des forêts contre les incendies ;
- 227 : Investissements non productifs en milieux forestiers ;
- 311 : Diversification non agricole des exploitations agricoles ;
- 321 : Techniques d'information et de communication (pour la direction départementale des territoires du département de la Savoie) ;
- 323 A : Élaboration et animation des Documents d'objectifs (DocOb) sur tous sites Natura 2000 ;
- 323 B : Contrats de gestion Natura 2000 dans les milieux non forestiers et non agricoles ;
- 323 C1 : Pastoralisme - volet "protection des troupeaux contre les grands prédateurs" ;
- 323 C3 : Pastoralisme - volet "aménagement pastoral" ;
- 323 D1 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - plantation de haies bocagères ;
- 323 D2 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - sensibilisation à l'agro-environnement ;
- 323 D3 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - programme spécifique viticole ;
- 411,412 et 413 : Approche Leader ;
- 421 : Projets de coopération inter-territoriale ou transnationale ;
- 431 : Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire ;

Article 2 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1^{er}, sont exclues :

- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 200 000 € ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;
- la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État ;
- la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

Article 3 : M. Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera communiqué à la préfecture de la Savoie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2020-1146, du 23 novembre 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des crédits PDRH pour la période de programmation 2007-2013, à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 11 août 2021

Le Préfet

Signé

Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-08-11-00004

AP n° 2021-00008 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée à M. Xavier AERTS, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts Directeur départemental des territoires de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Bureau : DDT/AJ

**Arrêté préfectoral n°2021-0008
portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée
à
M. Xavier AERTS,
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts
Directeur départemental des territoires de la Savoie**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la commande publique et les textes subséquents ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L213.7 et R213.14 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 98-81 du 11 février 1998, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 relatif au règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité de différents ministères ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2004 (Premier ministre) portant désignation d'un préfet de région chargé de mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité général de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2020, portant nomination de M. Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires de la Savoie, à compter du 20 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°03-2021 du 12 janvier 2021, portant organisation de la direction départementale des territoires de la Savoie ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, en date du 17 juin 2021, portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

- mission écologie, développement et aménagement durables – programme 181-10 - prévention des risques naturels et hydrauliques-bassin.

Article 2 – Sous réserve des exceptions prévues à l'article 3, la délégation de signature englobe :

- la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur, y compris la signature des marchés publics ;

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

Article 3 – Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1^{er}, sont exclues :

- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 200 000 € ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;

- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;
- la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État ;
- la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

Article 4 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités.

Article 5 - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet de la Savoie.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n° 2020-1145 du 23 novembre 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 - Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et M. le Directeur départemental des territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le 11 août 2021

Le Préfet,

Signé

Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-08-31-00008

Arrêté n° SGCD73/2021-25 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Xavier AERTS, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts Directeur départemental des territoires de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
commun départemental

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté n° SGCD73/2021-25 portant délégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses**

à
M. Xavier AERTS,
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts
Directeur départemental des territoires de la Savoie

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la commande publique et les textes subséquents ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 561-1 et suivants et R. 561-6 à 17 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment son article 85 relatifs à l'affectation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « fonds Barnier ») au budget général de l'État ;
- Vu la loi de finances 2021 et les dispositions relatives au plan de relance ;
- Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2005-29 du 12 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- Vu le décret n°2009-1484 modifié du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2020, portant nomination de M. Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires de la Savoie, à compter du 20 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°03-2021 du 12 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Savoie ;

Vu la note technique du 11 février 2019 relative au Fonds de prévention des risques naturels majeurs (NOR : ECOT1904359C) ;

Vu les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux, interrégionaux, centraux ou mixtes relevant des missions et programmes suivants :

| Mission | Programme | Numéro programme | BOP | Niveau |
|---|---|------------------|-----------------------------------|-------------|
| Écologie, développement et aménagement durables | Infrastructures et services de transports | 203 | Infrastructures et transports | National |
| | | | Infrastructures et transports | Régional |
| | Sécurité et circulation routières | 207 | Sécurité et circulation routières | National |
| | | | Sécurité et circulation routières | Régional |
| | Prévention des risques | 181 | Risques | Hors 181-10 |

| Mission | Programme | Numéro programme | BOP | Niveau |
|---|--|------------------|---|----------|
| | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer | 217 | Politiques de développement durable | National |
| | | | Personnels, fonctionnement et immobilier des services déconcentrés | Régional |
| | Urbanisme, paysages, eau et biodiversité | 113 | Urbanisme, aménagement et sites | National |
| | | | Urbanisme, paysages, eau et biodiversité | Régional |
| Ville et logement | Développement et amélioration de l'offre de logement | 135 | Études centrales et soutien aux services | National |
| | | | Contentieux, accession à la propriété et ANAH | National |
| | | | Intervention des SD dans l'habitat | Régional |
| | Aide à l'accès au logement | 109 | Aides personnelles au logement | Central |
| | | | ADIL et autres associations | Central |
| | Politique de la ville | 147 | Équité sociale et territoriale (investissements) | Régional |
| Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales | Économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières | 149 | Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux, protection et surveillance de la forêt | Régional |
| | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | 215 | Personnels, fonctionnement et immobilier des services déconcentrés | Régional |
| | Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation | 206 | Lutte contre les maladies animales et protection des animaux | National |
| Administration générale et territoriale de l'État | Administration territoriale de l'État | 354 | Administration territoriale de l'État | Régional |
| Gestion du patrimoine immobilier de l'État | Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État | 723 | Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État | Régional |

| | | | | |
|--|-----------------|------------------------|---|----------|
| Economie et Finances - Plan de relance | Mission relance | P362-volet B-mesure 11 | - Alimentation urbaine et jardins partagés | National |
| | | P362 | - aide à la relance de la construction durable (Aide aux maires densificateurs) | |
| | | | Renouvellement forestier | |

Article 2 : Sous réserve des exceptions énoncées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- les actes dévolus au responsable d'unité opérationnelle, à l'exception des programmes :
 - 354 – Administration territoriale de l'État
 - 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- la signature de conventions de partenariats financiers,
- la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur, y compris la signature des marchés publics,
- pour ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses dans le cadre de la prévention des risques naturels majeurs, délégation de signature est donnée pour :
 - toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction ,
 - la signature des arrêtés ou des conventions attributives de subvention de crédits,
 - l'engagement, la liquidation, le mandatement et le contrôle des dépenses

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé et de pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1^{er}, sont exclues :

- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 200 000 €.
- la signature des ordres de réquisition du comptable public,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses.
- la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'Etat.
- la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

Article 4 : La délégation visée à l'article 1er du présent arrêté peut être exécutée en tant que prescripteur valideur, dans l'application Dématérialisation des Virements et Prélèvements, pour ce qui concerne l'expression et la validation des besoins et la constatation du service fait, par : M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie peut subdéléguer sa signature aux agents habilités.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°DRHM-BBL 2020-27 du 23 novembre 2020, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses à M. Xavier Aerts, directeur départemental des territoires de la Savoie est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental des territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 31 août 2021

Le Préfet

Signé

Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-08-31-00007

Arrêté préfectoral n° SGCD73/2021-23 portant
délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs
des dépenses et des recettes de la préfecture de
la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
départemental

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté préfectoral n° SGCD73/2021-23
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes
de la préfecture de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de la Savoie est ordonnateur secondaire, délégation est donnée à Mme Juliette PART, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, pour la signature des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes et à l'exercice du pouvoir adjudicateur, à l'exception de la réquisition du comptable public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette PART, l'intégralité de la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1er est exercée par :

- Mme Alexandra CHAMOIX, sous-préfète, directrice de cabinet
- M. Christophe HÉRIARD, sous-préfet d'Albertville
- M. Kévin POVEDA, sous-préfet de Saint Jean de Maurienne

Article 3 : La délégation de signature prévue à l'article 1er est également accordée, dans la limite des crédits attribués à leur service, à :

- Mme Alexandra CHAMOIX, sous-préfète, directrice de cabinet, pour les programmes :
216 - FIPD
216 - contentieux
354 - Administration territoriale de l'État
- M. Christophe HÉRIARD, sous-préfet d'Albertville, pour les programmes :
216 - contentieux
354 - Administration territoriale de l'État
- M. Kévin POVEDA, sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne, pour les programmes :
216 - contentieux
354 - Administration territoriale de l'État

Sont exclues de cette délégation la réquisition du comptable public et la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 4 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - FIPD**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 8.

1. Prescripteurs valideurs :

- M. David PUPPATO, directeur des sécurités
- Mme Catherine DUFRENE, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de la défense et sûreté nationale -BSIDSN
- Mme Catherine LECOUSTEY, adjointe à la cheffe du BSIDSN
- Mme Sylvie JANDRIEU, BSIDSN

2. Prescripteur :

- Mme Jacqueline MOULIN, BSIDSN

Article 5 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **354- Administration territoriale de l'État**, délégation de signature est donnée aux agents ci-

après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, pour les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 8.

A - Bureau du Cabinet

Mme Morgane FIGENT est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à Mme Isabelle TURA.

M. Marc BEDOUCH est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC, dans le cadre des centres de coûts suivants : résidences du préfet, de la secrétaire générale et de la directrice de cabinet.

B - Service interministériel de la communication

M. Florentin AELBRECHT est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

C - Sous-préfecture d'Albertville

Mme Christelle PLA est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

D - Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne

M. Mickaël MAHIEUX est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

G - Direction de la citoyenneté et de la légalité - DCL

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Nathalie TOCHON, directrice de la DCL
- Mme Nicole PEPIN, chef du bureau de l'immigration,
- Mme Dominique VAVRIL, chef du bureau de la réglementation générale et des titres

H – Service de la coordination des politiques publiques – SCPP

Mme Sonia DEGORGUE, cheffe de service, est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques concernant les activités propres à son service dans la limite de 1 000 euros TTC. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée à Mme Isabelle DUPASQUIER.

I. Direction des sécurités - DS

M. David PUPPATO est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques concernant les activités propres à son service dans la limite de 1 000 euros TTC ; en cas

d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Benjamin PEYROT, chef du SIDPC.

Article 6 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - contentieux**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués à leur service, pour les demandes d'achat la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 8.

A - Bureau du Cabinet

Prescripteurs valideurs :

- Mme Morgane FIGENT, cheffe du bureau du Cabinet
- Mme Isabelle TURA, adjointe à la cheffe du bureau du Cabinet

B - Sous-préfecture d'Albertville

1. Prescripteurs valideurs :

- Mme Christelle PLA, secrétaire générale
- Mme Patricia COLLOMB

2. Prescripteur :

- Mme Véronique GILLOT

C - Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne

1. Prescripteur valideur :

- M. Mickaël MAHIEUX, secrétaire général

2. Prescripteur :

- Mme Marjorie CHINAL

E - Direction de la citoyenneté et de la légalité – DCL

Prescripteurs valideurs :

- Mme Nathalie TOCHON, directrice de la DCL
- Mme Nicole PEPIN, chef du BI
- Mme Dominique VAVRIL, chef du BRGT
- Mme Isabelle EXERTIER, BI
- Mme Vanda BERTHIER, BI
- Mme Yolande CLARET, BI
- Mme Marie-Noëlle MASSON, DCL

F – Direction des sécurités :

1. Prescripteurs valideurs :

- M. David PUPPATO, directeur de la direction des sécurités
- Mme Catherine DUFRENE, chef du BSIDSN
- Mme Catherine LECOUSTEY, adjointe au chef du BSIDSN

2. Prescripteurs :

- Mme Sylvie JANDRIEU, BSIDSN
- Mme Jacqueline MOULIN, BSIDSN

Article 7 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **303 - immigration et asile**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 8.

- Mme Nathalie TOCHON, directrice de la DCL
- Mme Nicole PEPIN, chef du BI
- Mme Monique PERNET-SOLLIET, BI
- Mme Joëlle HANIN, BI
- Mme Muriel MADINIER, BI
- M. Lucas ARNAUD, BI

Article 8 : Sont exclues de la délégation de signature prévue aux articles 4 à 7 :

- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans ces articles,
- la réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 9 : L'arrêté n° SGCD73/2021-23 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature aux prescripteurs en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie est abrogé.

Article 10 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 31 août 2021

Le Préfet

Signé

Pascal BOLOT